

AVIS PUBLIC (en vertu de la LAU, art. 132)

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 437 POUR MODIFIER LES TABLEAUX 3 ET 4 – SUPERFICIE ET
DIMENSIONS MINIMALES D'UN LOT RIVERAIN.**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2017 à 18H00 sur le projet de règlement numéro 622 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 437 afin de modifier les tableaux 3 et 4 – superficie et dimensions minimales d'un lot riverain.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement vise l'ensemble de la municipalité;

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 5655, Route 112 à Ascot Corner du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. CONDITIONS DE VALIDITE D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le *[huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis prévu au point 15]* (LAU, art. 132, 3^o, b) et 133, 1^o, 2^o et 3^o).

3. PERSONNES INTERESSEES (LAU, art. 132, 4^o)

Les critères d'éligibilité des personnes intéressées peuvent être obtenus en s'adressant au bureau de la municipalité.

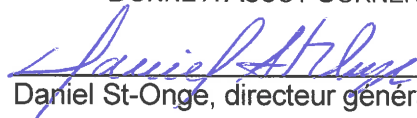
4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter (LAU, art. 132, 6^o).

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 5655, Route 112, depuis le 8 juin 2017 à compter de 8h30 (LAU, art. 132, 7^o).

DONNE A ASCOT CORNER, CE HUITIEME JOUR DU MOIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).



Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier